



## Les Points d'Eau Incendie Cas particuliers, les canaux

### Caractéristiques



- Disposer d'une aire de mise en aspiration (cf. fiche n°12),
- Apposer la signalisation réglementaire (cf. fiche n°10),
- Si la création d'aménagement s'avère impossible, l'utilisation du kit alimentation pourrait être envisagée en second PEI,
- Prendre en compte les périodes de chômage,
- En cas de refus du gestionnaire du canal ou Voies Navigables de France (VNF), il ne constituera pas un PEI.



### Réglementation

#### Sollicitation des VNF et du Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans

- **Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans** : suite à la délibération n°111 du 07/09/2016, le pompage dans le canal d'Orléans est autorisé selon les conditions suivantes :
  - Autorise le pompage uniquement en cas d'incendie en sachant que le canal pourra être vidé pour cause de travaux ou d'évènements indépendants de leur volonté,
  - Autorise la création de plateforme de 32 m<sup>2</sup> avec accès direct du domaine public à la charge du pétitionnaire sous contrôle des services du Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans,
  - Autorise la création de puisards déportés à condition que le puisard se situe en dehors du domaine du canal,
  - Refuse la création de voeries carrossables poids lourds sur le chemin de halage et de contre halage en dehors de la voerie déjà existante.
- **Voies Navigables de France (VNF)** : suite au courrier du 20 mai 2016, les canaux de Briare, du Loing et Latéral à la Loire pourraient constituer des PEI dans les secteurs concernés. À étudier au cas par cas.